

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE
DE FOOTBALL

Saison 2023/2024
L'Officiel n° 35
Du 09 Avril 2024

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

7 Rue Haute

11000 CARCASSONNE

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



PRÉFET
DE L'AUDE



COMMISSION JEUNES FOOT D'ANIMATION

PV du 02/04/2024

Présidente : Bellabiod Myriam

Présents : Bellabiod Myriam , Annie Favier , Joris Biard, Faugère Audrey, Henache Pascal, Patrice Boffelli François Maurin

Invité : Frédéric Baudin CTD DAP

ORDRE DU JOUR

- Point sur les plateaux et critérium du mois du de Mars
- Point sur les documents reçues et non reçues via le FAL
- Point sur les équipes absentes excusés ou non via le FAL
- Vérification des licences joueurs et éducateurs

Sur le pv précédent il y a eu une erreur de frappe, il y a eu double ligne sur les amendes de ufcn . **La commission crédite le club de ufcn de 30€**

Rectification l'annulation de l'amende pour le FC haute corbières est de 42€ et pas de 50€

ELEMENTS MANQUANTS SUR LE FAL ET SANCTIONS

Le 02/03/2024

Catégorie u10/11

NIVEAU 1 POULE A

TREBES 509410 = manque feuille de challenge (la partie score) 15€

NIVEAU 2 POULE E

UNION LA PALME 564421 = Manque le score dans la partie sportif 15€

US MINERVOIS = Pas de feuille de présence lors du plateau 15€

NIVEAU 3 POULE F

GROUPEMENT FRESQUEL CABARES 547920 = Manque feuille de présence 15€

NIVEAU 3 POULE I

UFC NARBONNAIS 580676 = Manque la feuille de challenge + l'indication des absents et présents + les scores sur la partie sportif 45€

09/03/2024

NIVEAU 1 POULE A

GOAL 560893 = Malgré un rappel manque toujours les feuilles de présence des clubs participants 15€

NIVEAU 2 POULE C

FAC 2 548132 = Manque feuille de challenge (Score + feuille licence) + le score sur le FAL + l'indication des présents ou absents 45€

NIVEAU 2 POULE E

5402807 FUN = Manque les scores sur le FAL 15€

540547 FUN 2 = Manque en pièce jointe la feuille des résultats 15€

NIVEAU 3 POULE H

LEZIGNAN 550059 = Manque la feuille du FC HAUTES CORBIERES 15€

16/03/2024

NIVEAU 2 POULE E

554462 FC ARMISSAN = Manque le score sur le FAL 15€

NIVEAU 3 POULE F

560893 GOAL = Manque le score sur le FAL 15€

FORFAIT D'UNE EQUIPE U11 DE UFC NARBONNAIS 42€

Catégorie U7

02/03/2024

Feuilles de présence :

ARMISSAN 30€

GFC 30€

GRUISSAN 30€

TRAPEL 1 2 30€

LA PALME absent non prévenu 20€

Feuille de plateau :

GFC 30€

09/03/2024

U7

ABSENTS NON PREVENUS

FUN3 et 4 20€

OCSM 3 4 20€

UFCN 1 2 3 20€

MANQUE FEUILLE PRESENCE :

GFPLM 1 2 3 30€

UFL 1 2 30€

16/03/2024

Manque feuille de présence:

FUN F à RAZES 30€

GOAL à GFPLM 30€

Absents non prévenus :

MJC Gruissan à Cuxac d'Aude 20€

OCSM à Cuxac d'Aude 20€

UFL à FC Sallelois 20€

QUILLAN à Razès 20€

23/03/2024

Manque feuille de plateau

UF Lezignan 30€

Manque feuille de présence :

RC PIEUSSE à Quillan 30€

Absent non prévenu:

UFC Narbonnais : 2 équipes sur 3 prévues à US La Palme 20€

Catégorie U9

09/03/2024

ABSENTS NON PREVENUS

MALEPERE C S 2 ET 3 20€

MANQUE FEUILLE PRESENCE :

MALEPERE C S 1 SUR SITE 1 30€

QUILLAN 30€

16/03/2024

Manque feuille de présence:

MJC Gruissan 30€

23/03/2024

Manque feuille de présence:

Malepère Caux Sauzens à St Papoul 30€

UFL 3,4 à FUN 30€

UFL 5 à US Minervois 30€

Absent non prévenu :

UFL6 à US Minervois 20€

UFC Narbonnais notés absents non prévenus 20€

RAPPELS IMPORTANTS SANS SANCTION LICENCES

FC ALARIC précise le nombre d'équipes présentes sur le plateau, absents prévenus ou absents non prévenus en U9

PIEUSSE : Photo du plateau est mal cadrée et les signatures ne figurent pas sur cette dernière en U9

FCCM marqué absent non prévenu par le club mais il y a un message du club informant de l'absence d'une équipe en u9

A SAVOIR

Les éducateurs qui ont un empêchement le jour j du plateau ou challenge, merci d'envoyer un mail à fa5301@aude.fff.fr et mettre en copie tous les clubs concernés par le plateau, pour ne pas être sanctionnés.

Il manque parfois le numéro de licence de l'encadrant, celui-ci est obligatoire, merci de bien compléter les documents.

Pour les personnes non licenciées encadrantes, merci de régulariser vos situations au plus vite.

Pour toutes demandes de u6 à u11, prévenir d'une indisponibilité de réceptionner un plateau ou d'une absence ou d'un incident, il faut envoyer les informations sur le mail foot animation.

Les personnes présentes en commission faisant partis d'un club, ne votent pas les sanctions mises à l'encontre de leur club.

Pour les clubs désirant faire des vœux particuliers, font leur demande sur le mail foot d'animation, la commission étudiera ces vœux.

La saisie de résultat doit être saisi sur le FAL et **pas uniquement** sur la feuille de challenge.

Trop d'erreurs dans le remplissage des feuilles de présence ou de plateau, il manque souvent les signatures !

Aucun document destiné au FAL ne sera pris en compte sur la boîte mail du foot animation.

La commission valide le tournoi du FUN, CONQUES, US LA PALME, AS PEXIORANAISE, MJC GRUISSAN, TREBES FC, FC QUILLAN, FAC.

**La présidente
Bellabiod Myriam**

COMMISSION JEUNES

PV du 03/04/24

Président : Mr Jérôme TISSEUR,

Présents : Mr Alain DROUIN, Mr Jean-Luc PASCAREL

Absents: Mr David CARRASCO, Mr Patrice BOFFELLI,

CATEGORIE U15

CHAMPIONNAT Niv 1

- **TRAPEL – FUN** du 30/03 : Forfait Fun amende 39€

CATEGORIE U17

- La rencontre **CONQUES - FUN** en coupe de l'Aude est reportée au 13/04
 - o Les clubs pourront s'arranger, au plus tard Mardi 9 pour jouer le 20/04 mais dans ce cas la ½ finale se jouera le Mercredi 1^{er} Mai.
- Le dernier ¼ de finale du challenge U17 sera **TRAPEL – HAUT MINERVOIS** le 6 Avril.
- Suite à la qualification du FAC en coupe Occitanie, si le FAC se qualifie samedi contre le GFC la ½ finale le concernant se jouera le 1^{er} Mai. Si le GFC se qualifie la ½ finale sera maintenue le 20 Avril.

Le Président

M. Jérôme Tisseur



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Procès-verbal N°1 de la Séance du 4 avril 2024 réalisée par boucle télégram

Président : Monsieur Guillem RICOUR

Membres : Messieurs Cyrille DE LANGLE, François PADJEN, et Mesdames Nathalie DE LANGLE, Martine DORS,

Objet : Ouverture de la période d'appel à candidature,

Monsieur le Président de séance énonce que l'Assemblée Générale du District de l'Aude est fixée au 22 juin 2024.

Lors de cette assemblée, il sera procédé à l'élection du Comité de Direction du District de l'Aude.

Il convient dès lors de déterminer la période pendant laquelle, les dossiers de candidature pourront être déposés ainsi que les modalités.

Une fois la période de fermeture du délai pour déposer un dossier de candidature, il sera procédé à une réunion de la commission pour accepter ou rejeter les candidatures.

Ceci exposé,

Il est rappelé que le dossier de candidature doit respecter les dispositions de l'article 13.3 des statuts du District de l'Aude (consultable sur le site internet du District de l'Aude de Football).

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District de l'Aude de Football, par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

La Commission décide d'ouvrir la période de candidature à compter du 8 avril 2024, minuit, jusqu'au 22 mai 2024 à 23h59.

La Commission rappelle que l'élection a lieu au scrutin de liste sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Le dossier de candidature doit être envoyé en une seule fois et contenir l'ensemble des informations exigées.

En Conséquence, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales décide :

- De Fixer la période de dépôt des candidatures du lundi 8 avril 2024 à minuit jusqu'au mercredi 22 mai 2024 à 23h59 (Heure France Métropole),
- Les dossiers de candidatures devront respecter le modèle de candidature figurant en annexe du présent procès-verbal

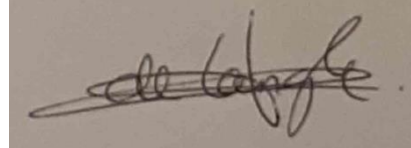
La présente décision est susceptible de recours les juridictions administratives du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 1 mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence de Conciliation du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R 141-5 et suivants du Code des Sports.

Guillem RICOUR

Nathalie DE LANGLE

Président C.S.O.E.

Secrétaire de séance

Handwritten signature of Guillem Ricour in black ink, written in a cursive style.Handwritten signature of Nathalie de Langle in black ink, written in a cursive style, enclosed in a rectangular box.

COMMISSION D'ENTRAIDE

PV DU MARDI 26 MARS 2024

Présidente : Martine DORS

Présents : Annie FAVIER, Philippe CONFERON

Ordre du jour

- 1- Rappel des montants alloués
- 2- Nouvelle pièce à joindre au dossier de demande
- 3- Aide aux joueurs blessés

Nouvelle pièce à joindre au dossier

La commission d'entraide vous informe qu'une nouvelle pièce est à fournir au dossier de votre demande d'allocation : la copie de feuille de match ou de la FMI stipulant la blessure du joueur ou joueuse.

L'aide financière aux joueurs blessés

La commission continuera d'aider les joueurs blessés selon les mêmes modalités que les saisons précédentes (l'incapacité de travail est égale ou supérieure à un mois).

- | | |
|----------------------------|-----------|
| - Un mois allocation : | 80 euros |
| - Deux mois allocation : | 130 euros |
| - Trois mois allocation : | 200 euros |
| - Quatre mois allocation : | 280 euros |
| - Cinq mois allocation : | 340 euros |
| - Six mois allocation : | 400 euros |

Joueurs blessés

Dossiers traités ce jour :

Club de l'Etoile Sportive Arzenaise, joueur Thomas HUGONNET, un montant de 165 euros a déjà été alloué du 11 décembre 2023 au 25 février 2024 (voir PV du lundi 12 février 2024). À la vue de ses prolongations d'un mois et demi du 23 février 2024 au 14 avril 2024, le montant alloué est de 140 euros.

Club de l'AS Pexioranaise, joueuse Lara VERDIER, montant alloué de 80 euros du 04 février 2024 au 08 mars 2024.

Club du Trapel Football Club, joueur Nicolas MARTINEZ, montant alloué de 130 euros du 25 février 2024 au 28 avril 2024.

Club du Trapel Football Club, joueuse Nastasia MARTIN, montant alloué de 240 euros du 19 septembre 2023 au 01 janvier 2024.

Club de Trèbes Football Club, joueur Omar BEN BRAHIM, montant alloué de 130 euros du 17 février 2024 au 21 avril 2024.

La Présidente,

COMITE DE DIRECTION

Pv du 05/04/2024

Président : M. Pierre MICHEAU

Trésorier: M. Pierre FABRE

Secrétaire général : M. Franck VARILLES

Situation financière des clubs –Avril 2024

Les clubs mentionnés ci-dessous, redevables auprès du District, sont invités à s'acquitter de leur dette.

Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement mensuel, en vu de la réorganisation du service de comptabilité, il leur est demandé d'effectuer le paiement soit par chèque soit par virement en **mentionnant le nom du club avant le 18 avril 2024 dernier délai.**

Pour les clubs n'ayant pas opté pour le prélèvement mensuel, le paiement de cette dette doit être parvenu au District obligatoirement par chèque ou par virement bancaire en **mentionnant le nom du club avant le 18 avril 2024 dernier délai.**

Le Comité Directeur fera application de l'article 1-3 des dispositions communes :

« Article 1-3 : Finances

Pour être autorisés à disputer une compétition, les clubs doivent être financièrement en règle avec la FFF, la LFO, le District et les autres clubs.

Chaque début de mois paraîtra sur l'Officiel 11 la liste des clubs non à jour financièrement auprès du District.

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé sur l'Officiel 11, les clubs débiteurs seront sanctionnés de droit par la commission Règlement et contentieux du district d'un point de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure senior, féminine ou jeune évoluant en District.

Les récidives seront appliquées tous les mois de la façon suivante :

- 1ère récidive : sanction de deux points de pénalité
- 2ème récidive : sanction de trois points de pénalité
- 3ème récidive : Le club est exclu de toute compétition (sauf pour le football d'animation) pour la saison en cours à compter de la date indiquée au procès-verbal de la commission.

Les clubs rencontrant des difficultés de paiement doivent prendre contact avec le trésorier du District avant la date d'échéance et demander un échelonnement de la dette. Des facilités pourront être accordées sous réserve de s'acquitter d'au moins 30% de la somme due chaque mois. »

552756	AA F.C. ALBERES / ARGELES	533,00 €
553097	AA S PERPIGNAN NORD	60,00 €
581817	AAA F. O. SUD HERAULT	15,00 €
531488	AAA-FC CLAIRA/SAINT LAURENT	122,00 €
553264	AAA-O. C. PERPIGNAN	172,00 €
500095	AA-HERAULT SETE	49,00 €
581877	ALARIC FC	95,53 €
505991	ALZONNE F.C.	2 061,20 €
564227	AEF	150,00 €
531415	A-PO-CABESTANY	118,14 €
527791	A-PO-CANO TOULOUGES	430,10 €
538526	A-PO-POLLESTRES	157,14 €
582305	A-PO-THEZA ALENYA CORNEIL	92,14 €
764399	AQUAVIVA FF	98,00 €
582702	ARIEGE-CEPAF	30,00 €
551240	ARIEGE-MIREPOIX	419,83 €
554462	ARMISSAN FC	180,00 €
518004	ARZENS E.S.	1 828,87 €
561208	AS MEDITERRANEE 34	99,00 €
560537	ASC MAHORAISE	421,96 €
561156	AVENIR FOOTBALL CATALAN	235,00 €
548103	BADENS RUSTIQUE R.C.	751,70 €
781263	BASSIN CARCAS FEM	80,00 €
519689	BRAM A.S	487,57 €
590237	BRIOLET FC	1 141,50 €
547377	CARCASSONNE AS	2 283,16 €
548132	CARCASSONNE FAC	1 372,75 €
880775	CARCASSONNE FUTSAL AGGLO	91,88 €
564161	CASTEL FC CHAURIEN	932,60 €
505973	CONQUES U.S.	71,92 €
580919	CORBIERES MEDITERRANEE	1 784,75 €
528505	CUXAC AUDE OL	2 891,34 €
564150	ESPERAZA AS	2 026,85 €
552043	ESPOIR COURSANNAIS	97,35 €
517800	FANJEAUX E.S.	571,87 €
560767	FC HAUTES CORBIERES	404,12 €
560279	FLEURY FC	60,36 €
560893	GOAL	850,05 €
581405	GPT FOOT PIEGE LAURAGAIS MALEPERE	904,68 €
547920	GPT FRESQUEL CABARDES	542,97 €
563596	HAUT MINERVOIS OL	501,25 €
560998	LABASTIDE FUTSAL	579,37 €
554333	LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS F. C	149,00 €
533755	LE COUGAING F.C.	1 232,65 €
538458	LES MARTYS OL	318,45 €
564403	LEUCATE FC	246,75 €
564062	LEZIGNAN ATLAS	1 968,34 €
517815	LIMOUX F.C	1 444,91 €
590197	LUC FC	315,83 €
564555	MALEPERE CAUX	192,00 €
539814	MAS STE PUELLES F.C.	361,61 €
549437	MINERVOIS U S	318,71 €
560236	MONTREAL FC	315,65 €

533424	MONTREAL OLYMPIQUE	12,30 €
581261	MT NOIRE US	159,00 €
890450	NARBONNAIS SPORTING FUTSAL	1 199,24 €
580676	NARBONNAIS UFC	36,60 €
540547	NARBONNE F.U.	3 567,18 €
552807	OL CORBIERES SUD MINERVOIS	1 703,54 €
564014	OL DES CORBIERES ST ANDREEN	114,00 €
533130	PEXIORA A S	1 371,70 €
561103	PEYRIAC BAGES FC	2 806,89 €
527203	PEZENS USA	670,42 €
564098	PIEUSSE RC	1 476,43 €
530100	PO-USEPMM	752,96 €
524095	QUILLAN H.V.FC	1 213,01 €
580855	SALLELOIS FC	268,61 €
539816	SOUILHE F C	51,89 €
534933	ST MARTIN LALANDE	145,13 €
525531	ST NAZAIRE F C	1 143,41 €
520185	ST PAPOUL O S	480,75 €
521348	STE EULALIE VILLESEQUELANDE	403,90 €
548191	TRAPEL PENNAUTIER FC	928,44 €
509410	TREBES F C	1 106,99 €
550059	UF LEZIGNANAIS	2 681,72 €
582387	VILLASAVARY US	575,02 €
548101	VILLEDUBERT F C	175,68 €
529108	VILLEGLY F C	3 197,38 €
864617	VIVRE ENSEMBLE	873,86 €

Le secrétaire général

M. VARILLES Franck

